

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 02324

Numéro SIREN : 812 843 837

Nom ou dénomination : APEX DOM

Ce dépôt a été enregistré le 03/09/2020 sous le numéro de dépôt 15882

Greffé du tribunal de commerce de Montpellier



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 03/09/2020

Numéro de dépôt : 2020/15882

Type d'acte :
Acte sous seing privé
Cession de parts

Déposant :

Nom/dénomination : APEX DOM

Forme juridique : Société à responsabilité limitée à associé unique

N° SIREN : 812 843 837

N° gestion : 2015 B 02324



Greffé du tribunal de commerce de Montpellier
C.J.M. - 9 Rue de Tarragone 34070 MONTPELLIER
www.greffre-tc-montpellier.fr - www.infogreffre.fr

VR/2015 B 02324

APEX DOM
Immeuble Atrium
78 ALLÉE JOHN NAPIER
34000 MONTPELLIER

Nos références : VR/2015 B 02324

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT
(Article R. 123-102 du code de commerce)

Concernant :

Société à responsabilité limitée à associé unique APEX DOM

Immeuble Atrium
78 ALLÉE JOHN NAPIER
34000 MONTPELLIER

SIREN : 812 843 837

N° de gestion : 2015 B 02324

Le greffier soussigné constate le 03/09/2020 le dépôt, arrivé au greffe le 15/07/2020, enregistré sous le numéro 2020/15882, des actes et pièces suivants :

- Décision(s) de l'associé unique - 04/06/2020
 - Modification(s) statutaire(s)
- Statuts mis à jour - 04/06/2020
- Acte sous seing privé - 04/06/2020
 - Cession de parts - APEX ENERGIES / APEX ENERGIES INVEST

Récépissé délivré le 03/09/2020

Le greffier



REGLEMENT PAR CHEQUE A L'ORDRE DE LA SCP GREFFIERS ASSOCIES
MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGREEE, LE REGLLEMENT PAR CHEQUE DES HONORAIRES EST ACCEPTE: No tva fr 85 340 326 917
SIREN : 340 326 917 R.C.S MONTPELLIER
IBAN : FR7612939000902900479643051 BDUPFR2S



CESSON DE PARTS SOCIALES

ENTRE

La société APEX ENERGIES, société par actions simplifiée au capital de 4.953.000 euros, dont le siège social est situé 78 allée John Napier, Immeuble Atrium à Montpellier (34), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 382 499 499, représentée par son Directeur Général, la société ISIS INVEST, elle-même représentée par son Gérant, Monsieur Carlos HERRERA MALATESTA,

Ci-après dénommée le « Cédant » ou « APEX ENERGIES »,
D'une part,

ET

La société APEX ENERGIES INVEST, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, dont le siège social est situé 78 allée John Napier, Immeuble Atrium à Montpellier (34), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 879 383 487, représentée par son Président, la société APEX ENERGIES, elle-même représentée par son Président, la société PMM HOLDING, représentée par son Gérant, Monsieur Pascal MARGUET,

Ci-après dénommée le « Cessionnaire » ou « APEX ENERGIES INVEST »,
D'autre part,

Ensemble dénommées ci-après les « Parties ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Le 2 juillet 2015 il a été constitué, par acte sous seing privé, une société à responsabilité limité dénommée APEX DOM, au capital de 1.000 euros, dont le siège est situé 78 allée John Napier, Immeuble Atrium à Montpellier (34), ci-après la « Société ».

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 812 843 837.

1

La Société a pour objet social la conception, réalisation et exploitation d'installations de production d'énergie et la livraison et revente d'énergie aux tiers.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Son capital social actuellement d'un montant de 1.000 euros, et divisé en 100 parts de 10 euros, attribués intégralement à la société APEX ENERGIES.

Monsieur Pascal MARGUET et Monsieur Carlos HERRERA MALATESTA sont actuellement cogérants de la Société.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – CESSION DE PARTS

Par les présentes, APEX ENERGIES cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à APEX ENERGIES INVEST, qui accepte, la pleine propriété des 100 parts sociales, numérotées de 1 à 100 lui appartenant dans la Société.

ARTICLE 2 – PROPRIETE - JOUSSANCE

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées. En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts à compter de ce jour, jour de la cession.

ARTICLE 3 – PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

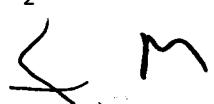
La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de DIX EUROS (10 EUR) par part, soit au total MILLE EUROS (1.000 EUR) pour les CENT (100) parts cédées.

Lequel prix a été payé comptant ce jour, ce que le Cédant reconnaît et en consent bonne et valable quittance et décharge, sans réserve.

ARTICLE 4 – COMPTE COURANT DU CEDANT

Les Parties conviennent que dans l'hypothèse où le Cédant disposerait d'un compte courant d'associé inscrit dans les livres de la Société au jour des présentes, celui-ci sera remboursé, ultérieurement, par acte séparé.

2



ARTICLE 5 – DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

5.1 Le Cédant et le Cessionnaire déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;
- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

5.2 Le Cédant déclare :

- qu'il n'existe aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition des parts cédées, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout gage ou nantissement conventionnel ou judiciaire ou de toute promesse de gage ou de nantissement ;
- et que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

ARTICLE 6 – AGREEMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L.223-16 du Code de commerce, l'associé unique de la Société a autorisé la présente cession et a agréé le Cessionnaire en qualité de nouvel associé le 1^{er} juin 2020.

ARTICLE 7 - ENREGISTREMENT

Le Cédant déclare que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas à prépondérance immobilière, et est soumise à l'impôt sur les sociétés.

La présente cession d'actions est soumise au droit d'enregistrement prévu par l'article 726 du Code général des impôts.

ARTICLE 8 – SIGNIFICATION DE LA CESSION

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues à l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de dépôt.

3

ARTICLE 9 – FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire, qui s'y oblige.

Fait à Montpellier,
En CINQ (5) exemplaires,
Le 4 juin 2020.

Pour le Cédant¹,

M. Carlos HERRERA MALATESTA,

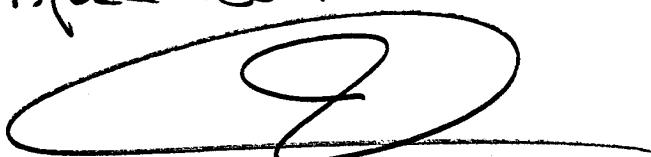
*Bé pour ceau de Cet (100) parts sociales
de la socié APEX DOM.*



Pour le Cessionnaire²,

M. Pascal MARGUET

*Bé pour acceptation de l'acquisition
de autre (100) parts sociales de la
socié APEX DOM*



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

MONTPELLIER 2

Le 22/06/2020 Dossier 2020 00040287, référence 3404P02 2020 A 03203

Enregistrement : 25 € Penaltis : 0 €

Total liquide : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros

L'Agent administratif des finances publiques

¹ Signature précédée de la mention : «
DOM » ,

² Signature précédée de la mention : «
société APEX DOM »

Mehdi BENDANI
Agent des Finances Publiques

Greffé du tribunal de commerce de Montpellier



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 03/09/2020

Numéro de dépôt : 2020/15882

Type d'acte : Décision(s) de l'associé unique
Modification(s) statutaire(s)

Déposant :

Nom/dénomination : APEX DOM

Forme juridique : Société à responsabilité limitée à associé unique

N° SIREN : 812 843 837

N° gestion : 2015 B 02324

APEX DOM
Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros
Siège social : 78 allée John Napier, Immeuble Atrium – 34000 MONTPELLIER
812 843 837 RCS MONTPELLIER

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 4 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le 4 juin à 14 heures,

La société APEX ENERGIES INVEST, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, ayant son siège social 78 allée John Napier, Immeuble Atrium à Montpellier (34), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 879 383 487, représentée par sa Présidente, PMM HOLDING, elle-même représentée par son Gérant, Monsieur Pascal MARGUET,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société APEX DOM, ci-après la « Société » ,

Associée unique de la Société,

En présence de Monsieur Carlos HERRERA MALATESTA, co-gérant non associé de la Société.

A pris les décisions suivantes :

- Modification de l'article 7 des statuts suite à la cession de parts,
- Mise à jour des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIER DECISION

L'associé unique, faisant suite à la cession de parts de la Société ayant eu lieu ce jour décide de mettre à jour l'article 7 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL - PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à mille (1.000) euros. Il est divisé en cent (100) parts sociales de dix (10) euros chacune, entièrement libérées.

Les cent (100) parts sociales, numérotées de 1 à 100, sont attribuées intégralement à la société APEX ENERGIES INVEST (879 383 487 RCS MONTPELLIER).

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide de mettre à jour les statuts en supprimant purement et simplement les articles suivants :

- ARTICLE 13 : ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION
- ARTICLE 14 : FRAIS ET FORMALITES DE PUBLICITE

TROISIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'un original du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été signé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique.

Pour l'associé unique,

M. Pascal MARGUET.



Greffé du tribunal de commerce de Montpellier



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 03/09/2020

Numéro de dépôt : 2020/15882

Type d'acte : Statuts mis à jour

Déposant :

Nom/dénomination : APEX DOM

Forme juridique : Société à responsabilité limitée à associé unique

N° SIREN : 812 843 837

N° gestion : 2015 B 02324

APEX DOM

Société à responsabilité limitée
Au capital de 1000 euros
Siège social : Immeuble ATRIUM
78 Allée John Napier - 34000 Montpellier

RCS Montpellier 812.843.837

∞ ∞ ∞

MIS A JOUR LE 4 JUIN 2020

Certifiés conformes

Pascal Marguet
Co-gérant

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Pascal Marguet", is enclosed within a large, roughly drawn oval shape.

Le soussigné :

La société APEX ENERGIES,

Société par actions simplifiée au capital de 3 829 280 euros,

Ayant son siège social 256 Rue de Thor, 34000 MONTPELLIER, Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 382 499 499,

Représentée par son Président, la société PMM HOLDING représentée par son gérant, Monsieur Pascal MARGUET ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée.

ARTICLE 1 : FORME

La société est à responsabilité limitée régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 : OBJET

La société a pour objet :

La conception, réalisation et exploitation d'installations de production d'énergie et la livraison et revente d'énergie aux tiers.

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

ARTICLE 3 : DENOMINATION

Sa dénomination sociale est : **APEX DOM**

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots : « société à responsabilité limitée » ou des initiales : « SARL » et de l'énonciation du capital social.

En outre, la Société doit indiquer en tête de ses factures, notes de commandes, tarifs et documents publicitaires, ainsi que sur toutes correspondances et récépissés concernant son activité et signés par elle ou en son nom, le siège du tribunal au greffe duquel elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés, et le numéro d'immatriculation qu'elle a reçu.

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : **Immeuble ATRIUM, 78 Allée John Napier, 34000 MONTPELLIER**

Il peut être transféré par simple décision de l'associé unique.

| 2



ARTICLE 5 : DUREE

La société a une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 : APPORTS

Le capital social est constitué par les apports en numéraire suivants :

Par l'associé unique, APEX ENERGIES :

La somme de mille euros, c.i..... 1.000 €.

Soit la somme de 1.000 euros, déposée intégralement à un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque BNP PARIBAS en son agence de Montpellier située Bat. 24, 1025 rue Henri Becquerel 34000 MONTPELLIER ainsi qu'en atteste un certificat de ladite banque délivré le 16 Juin 2015.

ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL ET PARTS SOCIALES

Le capital est fixé à la somme de mille euros (1.000 €). Il est divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées.

Les cent (100) parts sociales, numérotées de 1 à 100, sont attribuées intégralement à la société APEX ENERGIES INVEST (879 383 487 RCS MONTPELLIER).

ARTICLE 8 : GERANCE

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Le ou les premiers gérants sont nommés par l'associé unique dans un acte séparé aussitôt après la signature des statuts.

En cours de vie sociale, le ou les gérants sont nommés par décision de l'associé unique.

Les gérants peuvent recevoir une rémunération, qui est fixée et peut être modifiée par décision de l'associé unique.

Tout gérant a, par ailleurs, droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation engagés dans l'intérêt de la Société, sur présentation de toutes pièces justificatives.

Dans les rapports avec les tiers, les pouvoirs du ou des gérants sont les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément à l'associé.

La Société est engagée même par les actes du gérant qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.



L'opposition formée par un gérant aux actes d'un autre gérant est sans effet à l'égard des tiers, à moins qu'il ne soit établi que ces derniers en ont eu connaissance.

Dans les rapports avec l'associé, le gérant ou chacun des gérants a tous les pouvoirs nécessaires pour faire, dans l'intérêt de la Société, tous actes de gestion, sauf le droit pour chacun des gérants, s'ils sont plusieurs, de s'opposer à toute opération avant qu'elle soit conclue.

Tout gérant est tenu de consacrer tout le temps et les soins nécessaires aux affaires sociales.

Tout gérant peut mettre les statuts de la Société en harmonie avec les dispositions impératives de la loi et des règlements, sous réserve de ratification par l'associé unique statuant dans les conditions requises pour les décisions extraordinaires.

Tout gérant, nommé dans les statuts ou en dehors d'eux, est révocable par décision de l'associé unique.

Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages-intérêts. En outre, le gérant est révocable par le Président du Tribunal de commerce pour cause légitime, à la demande de l'associé unique.

Le gérant peut démissionner de ses fonctions ; à charge pour lui d'informer l'associé unique au moins trois mois à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le décès ou le retrait d'un ou des gérant(s) n'enraîne pas la dissolution de la Société.

Les gérants sont responsables, individuellement ou solidiairement selon les cas, envers la Société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux sociétés à responsabilité limitée, soit des violations des statuts, soit des fautes commises dans leur gestion.

Si plusieurs gérants ont coopéré aux mêmes faits, le tribunal détermine la part contributive de chacun d'eux dans la réparation du dommage.

Aucune décision de l'associé unique ne peut avoir pour effet d'éteindre une action en responsabilité contre les gérants pour fautes commises dans l'accomplissement de leur mandat.

ARTICLE 9 - CONVENTIONS ENTRE UN GERANT OU L'ASSOCIE UNIQUE ET LA SOCIETE

La gérance ou, s'il en existe un, le Commissaire aux Comptes, présente chaque année à l'associé unique, un rapport sur les conventions intervenues entre la Société et l'un de ses gérants.

L'associé unique statue sur ce rapport qui doit contenir les mentions suivantes :

- l'énumération des conventions soumises à l'approbation de l'associé unique ;
- le nom des gérants intéressés ;
- la nature et l'objet desdites conventions ;
- les modalités essentielles de ces conventions, notamment l'indication des prix ou tarifs pratiqués, des ristournes et commissions consenties, des délais de paiement accordés, des intérêts stipulés, des sûretés conférées et, le cas échéant, toutes autres indications permettant à l'associé unique d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion des conventions analysées ;



- l'importance des fournitures livrées ou des prestations de services fournies, ainsi que le montant des sommes versées ou reçues au cours du dernier exercice.

Toutefois, s'il n'existe pas de Commissaire aux Comptes, les conventions conclues par un gérant non associé sont soumises à l'approbation préalable de l'associé unique.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour le gérant de supporter individuellement ou solidairement, selon les cas, les conséquences du contrat préjudiciables à la Société.

Ces dispositions s'étendent aux conventions passées avec une société dont un associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général, membre du directoire ou du conseil de surveillance, est simultanément gérant de la société à responsabilité limitée.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux gérants de contracter sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers. Cette interdiction s'applique aux conjoints, ascendants et descendants des gérants ainsi qu'à toute personne interposée et aux représentants légaux des personnes morales associées.

Les conventions conclues entre l'associé unique et la Société seront mentionnées dans le registre des délibérations de l'associé unique.

ARTICLE 10 : DECISIONS DE L'ASSOCIE

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

ARTICLE 11 : EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le **1^{er} janvier** et finit le **31 décembre**. Par exception, le premier exercice sera clos le **31 décembre 2016**.

ARTICLE 12 : COMPTES SOCIAUX

A la clôture de chaque exercice, la gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi que des comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe).

Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis par la Société est annexé à la suite du bilan, ainsi qu'un état des sûretés consenties par elle.

La gérance établit un rapport de gestion sur la situation de la Société et son activité au cours de l'exercice écoulé, les résultats de cette activité, les progrès réalisés et les difficultés rencontrées, l'évolution prévisible de cette situation, et les perspectives d'avenir, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi, enfin les activités en matière de recherche et de développement.



Les comptes annuels sont établis après chaque exercice selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation que les années précédentes, sauf si un changement exceptionnel est intervenu dans la situation de la Société.

La gérance procède, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice aux provisions et amortissements nécessaires.

Si à la clôture de l'exercice, la Société répond à l'un des critères définis par décret, la gérance est tenue d'établir une situation de l'actif réalisable et disponible, valeurs d'exploitation exclues, et du passif exigible, un compte de résultat prévisionnel, un tableau de financement en même temps que le bilan annuel et un plan de financement prévisionnel, dans les conditions et selon la périodicité prévues par les dispositions légales et réglementaires.

| 6

